

CONVENTION DE MANDAT

ENTRE

L'Union des syndicats d'aménagement et de gestion des milieux aquatiques, désignée sous le terme « Union », représentée par son Président,

ET

.....
.....
.....

Désigné (e) sous le terme « Maître d'œuvre », représenté (e) par

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1^{er} : Le Maître d'œuvre donne mandat à l'Union pour percevoir de l'Agence de l'Eau Seine Normandie la subvention qui pourra lui être attribuée, après accord de l'Agence et du jury, dans le cadre de l'opération classe d'eau, afin de la lui reverser intégralement.

Article 2 : Le Maître d'œuvre s'engage à réaliser durant l'année scolaire 2018/2019, classe (s) d'eau, conformément aux règles définies par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Article 3 : Après acceptation du projet, l'Union s'engage à verser au Maître d'œuvre une somme de € par classe d'eau, soit un montant total de € pour la (les) classe (s) d'eau acceptée (s), provenant de la participation financière de l'Agence de l'Eau.

Article 4 : Le Maître d'œuvre devra fournir, pour le dernier délai, les justificatifs des dépenses réellement engagées dans la réalisation du projet, l'attestation de subvention et le(s) livre(s) de bord par classe(s). Le Maître d'œuvre s'engage à reverser à l'Union des syndicats toute aide indûment perçue.

Fait à : Chivy-lès-Etouvelles, le

Le demandeur
(signature et cachet)

Accord de la structure relais
(signature et cachet)